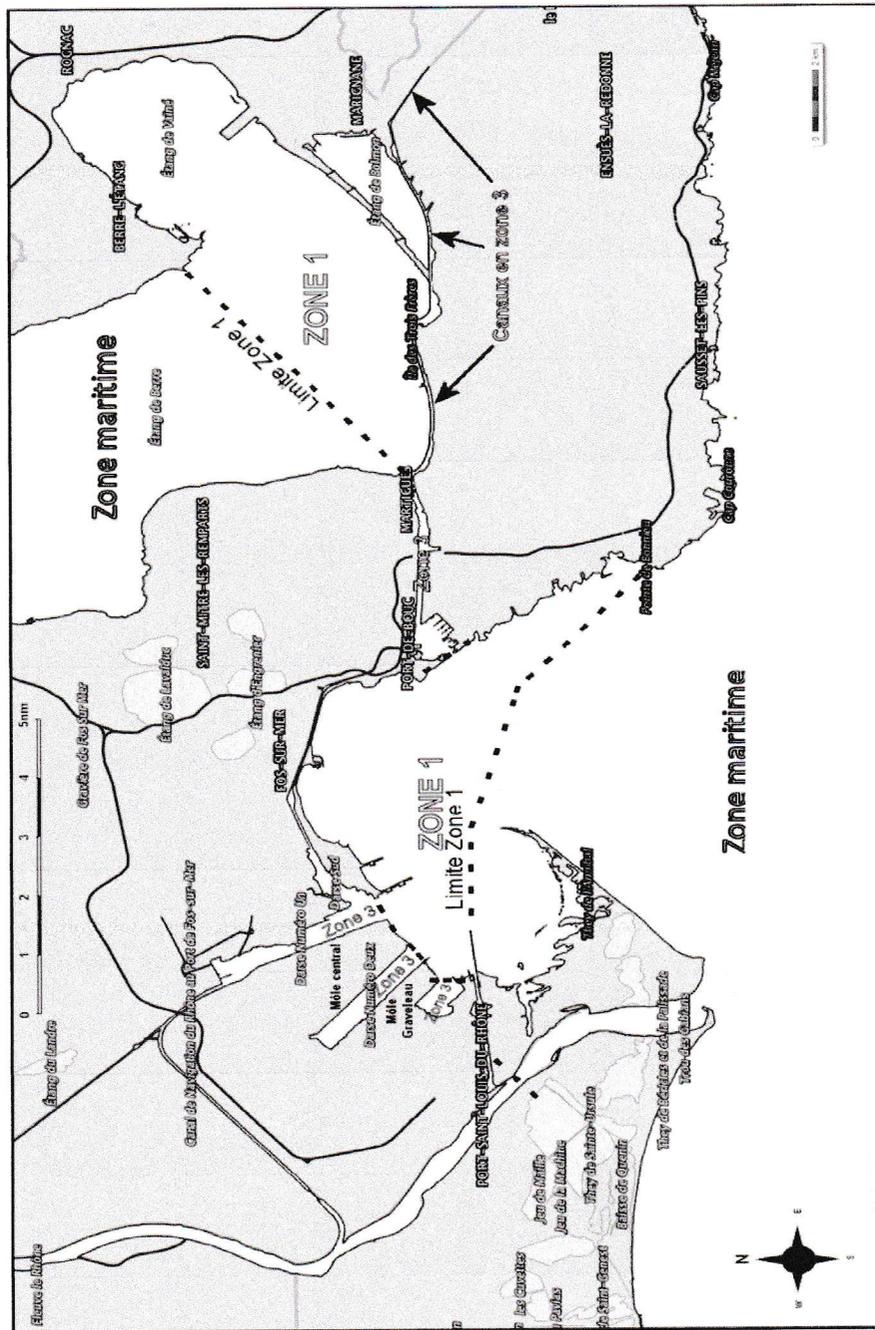


Delta du Rhône :

- Golfe de Fos : des limites de la zone 3 au nord et à l’est, à la ligne brisée partant du feu de la digue du canal St-Louis, passant par la bouée cardinale nord du Tey de la gracieuse et la bouée cardinale ouest de Lavéra et finissant à la pointe Bonnieu.
- La partie sud de l’étang de Berre entre Martigues (pointes du Brise Lames) et le port de la Pointe (extrémité de la digue nord).



II. ZONE 2

- la Gironde de la limite pour le sauvetage dans l'estuaire de la Gironde, définie par la ligne droite reliant le clocher de Pauillac, le phare de Patiras et son prolongement jusqu'à la rive droite de la Gironde en un point de coordonnées géographiques 045°12,06'N – 000°41,01'W, à la limite transversale de la mer définie par la ligne joignant la pointe de Grave à la pointe de Suzac ;
- la Loire de Cordemais (point kilométrique 25) à la limite transversale de la mer, définie par la ligne joignant la pointe de Mindin à la pointe de Penhoet ;
- la Seine de l'origine du canal de Tancarville à la limite transversale de la mer, caractérisée par la ligne partant du cap Hode, sur la rive droite, et aboutissant sur la rive gauche, au point où la digue projetée rejoint la côte en aval de Berville ;
- la Vilaine du barrage d'Arzal jusqu'à la limite transversale de la mer, caractérisée par la ligne joignant les pointes du Scal et du Moustoir ;
- le lac Léman.

III. ZONE 3

- l'Adour du Bec du Gave à la limite transversale de la mer, définie par la ligne joignant les deux musoirs des digues établies sur les deux rives du fleuve en aval de Bayonne (au droit de la Tour des Signaux) ;
- l'Aulne de l'écluse de Châteaulin à la limite transversale de la mer, caractérisée par le passage Rosnoën ;
- le Blavet de l'écluse de Pontivy à la limite transversale de la mer, caractérisée par le pont du Bonhomme ;
- le canal de Calais ;
- la Charente du pont à Tonnav-Charente à la limite transversale de la mer, caractérisée par la ligne passant par le centre du feu aval de la rive gauche et par le centre du fort de la Pointe ;
- la Dordogne de la confluence avec la Lidoire au Bec d'Ambès ;
- la Garonne du pont de Castet-en-Dorthe au Bec d'Ambès ;
- la Gironde du Bec d'Ambès à la limite pour le sauvetage dans l'estuaire de la Gironde, définie par la ligne droite reliant le clocher de Pauillac, le phare de Patiras et son prolongement jusqu'à la rive droite de la Gironde en un point de coordonnées géographiques 045°12,06'N – 000°41,01'W ;
- l'Hérault du port de Bessan à la limite transversale de la mer, définie par une ligne reliant un point 1 correspondant aux coordonnées du système Lambert III Sud X : 689822 / Y : 109930 jusqu'au point 2 correspondant aux coordonnées X : 689927 / Y : 109804 ;

- l'Isle de la confluence avec la Dronne à la confluence avec la Dordogne ;
- la Loire de la confluence avec la Maine à Cordemais (point kilométrique 25), ainsi que les bassins du port de Nantes – Saint Nazaire ;
- la Marne du pont de Bonneuil (point kilométrique 169 bis 900) et de l'écluse de Saint-Maur à la confluence avec la Seine ;
- la Moselle ;
- la Nive du barrage d'Haïtze à Ustaritz à la confluence avec l'Adour ;
- l'Oise de l'écluse de Janville à la confluence avec la Seine ;
- l'Orb du vieux pont de Sérignan sur la route départementale 37 jusqu'à la limite transversale de la mer, fixée par une ligne joignant le point A correspondant aux coordonnées du système Lambert III Sud X : 678011 / Y : 105711 jusqu'au point B correspondant aux coordonnées X : 678087 / Y : 105880 ;
- le Rhône de la frontière avec la Suisse à l'entrée de Port-Saint-Louis du Rhône, y compris le canal du Rhône à Fos, le canal de Fos à bouc, le canal de Caronte, le canal de Martigues à Marseille y compris le port de Lavéra et les bassins du Grand Port Maritime Marseille/Fos (Darse 1 (Léon Bétous) et darse sud jusqu'à la pointe sud-est du môle central, Darse 2 jusqu'à la pointe est du môle Graveleau, Darse 3, le bassin des Tellines à Port-Saint-Louis-du-Rhône), à l'exclusion du petit Rhône ;
- la Saône du pont de Bourgogne à Chalon-sur-Saône à la confluence avec le Rhône ;
- la Seine de l'écluse de Nogent-sur-Seine à l'origine du canal de Tancarville, le canal de Tancarville ainsi que les bassins et canaux du port du Havre
- la Sèvre niortaise et le canal de Marans au Brault du barrage-écluse du Carreau d'Or à Marans à la limite transversale de la mer au droit du corps de garde à l'embouchure ;
- la Somme de l'aval du pont de la Portelette à Abbeville à la limite transversale de la mer, caractérisée par l'estacade à claire-voie du chemin de fer Noyelles à Saint-Valéry-sur-Somme ;
- la Vilaine de Redon (point kilométrique 89,345) au barrage d'Arzal ;
- l'ensemble constitué par les lacs d'Hourtin et de Carcans et le lac de Lacanau ;
- l'ensemble constitué par les lacs de Cazaux et de Sanguinet et les lacs de Biscarosse et Parentis ;
- l'ensemble des lacs-réservoirs de l'Aube constitué par les lacs d'Amance et du Temple ;
- le lac d'Annecy ;
- le lac du Bourget ;

- le lac du Der-Chantecoq ;
- le lac de Guerlédan ;
- le lac d’Orient ;
- le lac de Pareloup ;
- le lac de Serre-Ponçon ;

IV. **ZONE R**

- le Rhin ;

V. **ZONE 4**

- les autres zones de navigation.